
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère de la Ville
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics
Madame Katherine Crevier, cheffe de division - Sports, loisirs et développement social

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA25 25 0283

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public

<i>Inscription à la période des questions</i>	
Membre visé	Question
Alex Norris	Circulation de transit
Marie Plourde	Changement d'usage - commercial vers résidentiel (4060 Saint-Laurent, local 400). Usage: atelier d'artiste. Souhaite conversion à un usage résidentiel.
Cathy Wong	Itinérance
Cathy Wong	Violence causée par les personnes itinérantes
Marie Sterlin	Consolider le vivre ensemble dans notre ruelle
Marie Plourde	Café terrasse - architecte pour des commerçants au coin Fairmount et Jeanne-Mance - souhaite extension au-delà de la période estivale
Maeva Vilain	Chantier à répétition - chantier Chambord -
Cathy Wong	Gestion impact circulation (ouest de Papineau, entre Rachel et Mont-Royal). Peu de véhicules qui peuvent tourner depuis Rachel vers le nord sur Papineau.
Cathy Wong	Les ordures - rue Labadie
Cathy Wong	Nouvelle horaire collecte ordures
Cathy Wong	Martinet Ramoneur
Alex Norris	Hôtel Dieu
Cathy Wong	Comment les élus de l'arrondissement vont collaborer avec la nouvelle Mairesse
Cathy Wong	Opendoor
<i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i>	
Membre visé	Question
Cathy Wong	Bonjour Madame, Monsieur Nous habitons au 4632, rue Hutchison, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'horaire de la collecte du recyclage a récemment été modifié, et cela fait maintenant deux semaines qu'aucune collecte n'a eu lieu. En tant que contribuables, nous nous attendons à un service régulier et nous vous prions de bien vouloir procéder à la collecte de notre recyclage dans les plus brefs délais. Merci Elaine Greer et Kent Cluff

Marie Sterlin	<p>En parlant de la période entre le 10 juin et le 10 septembre, Luc Rabouin a dit : “Tout le reste de l’année, la seule preuve qu’on a à faire, c’est qu’il y a une annonce. Dès qu’il y a une annonce, c’est illégal.”</p> <p>Donc, en dehors de cette période, pourquoi y a-t-il toujours autant d’annonces actives sur Airbnb à Montréal, de surcroît, la plupart ne respectant pas l’obligation d’afficher un numéro de permis municipal depuis l’entrée en vigueur du nouveau règlement de la Ville de Montréal ?</p>
Cathy Wong	<p>I bought a \$500 permit in Sept for a 2010 car. By Oct, my car was no longer drivable and was scrapped. I decided that Communauto and public transit were right for me. If I bought a new car, I could have the permit transferred for free. But because I decided to use Communauto, I never see that money again. Shouldn't we incentivize people getting rid of their cars? How about a partial refund (50%) or credit towards STM/Communauto in the same calendar year if you got rid of your car?</p>
Cathy Wong	<p>Quelques arguments très pertinents pour le déménagement De OD</p> <ul style="list-style-type: none"> -enjeux très graves de cohabitation et augmentation sérieuse des méfaits de tout ordre -Proximité avec des lieux sensibles -concentration de problèmes ..criminalité, proxénète, -Pression sur les ressources locales (police, ambulance , groupe d’intervention de toutes sortes -répartition équitable des ressources pour itinérants ...Milton Parc en a suffisamment par mètres carré <p>Les citoyens sont fatigués, à quand le déménagement de OD</p>
Cathy Wong	<p>La transparence est nécessaire à la confiance publique. Nous avons le droit de connaître le nombre d’actes de crime dans nos quartiers. La communication de ces données est fondamentale pour une administration municipale responsable. Votre administration autoriserait-elle la création d'un tableau de bord à jour public sur la criminalité contre la personne? Car le rapport du 1er janvier au 31 mars est le dernier déposé par le SPVM.</p>
Alex Norris	<p>Cette semaine, plusieurs villes et municipalités ont levé le drapeau de la Palestine, comme Calgary, Winnipeg, Toronto, Mississauga.</p> <p>Au Québec, le Plateau semble comme le meilleur endroit pour commencer, étant donné que toutes les membres du conseil ont signé la pacte anti-apartheid. Concrètement, quels sont les actions requises de la part des citoyens et membres du conseil pour pouvoir lever le drapeau de la Palestine dans le Plateau et éventuellement à Montréal?</p>

10 - Période de questions des membres du conseil

CA25 25 0284

Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA25 25 0285

Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de la deuxième année de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année, pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et, autorisation d'une dépense de 91 549,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021, pour une dépense totale de 105 281,54 \$, taxes incluses, incluant 13 732,37 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités

ATTENDU QUE l'appel d'offres public 21-19021 a été lancé en octobre 2021 pour les services de collecte, d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, et que l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) la deuxième année de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions;

D'autoriser une dépense de 91 549,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021, et ce pour une dépense totale de 105 281,54 \$, taxes incluses, incluant 13 732,37 \$, taxes incluses, pour les variations de quantités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1255785001

CA25 25 0286

Modification du mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Ajout de l'écriture des devis de maintien de la circulation pour les projets prévus en 2026 - Entente d'achat 1517097 - Mandat 21-18939-2-010

ATTENDU QUE par résolution numéro CA25 250004 adoptée le 3 février 2025, le conseil a autorisé une dépense de 170 147,36 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un mandat de services professionnels à la firme FNX (devenue Artelia), pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir une circulation de qualité sur le réseau routier local, sécuriser les déplacements des piétons pendant les chantiers visés et conserver un lien de communication avec les riverains des secteurs concernés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier le mandat initial confié à FNX(devenue Artelia) avec l'ajout de l'écriture des devis de maintien de la circulation pour les projets prévus en 2026 et que cette modification n'engendre aucun coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnels datée du 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'approuver les modifications au mandat initial confié à FNX (devenue Artelia) pour l'ajout de l'écriture de devis;

D'approuver l'offre de service ajustée datée du 8 octobre 2025 de Artelia (anciennement FNX) jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1247272011

CA25 25 0287

Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes applicables, aux organismes la Maison Ludivine Lachance et La Porte Ouverte afin de les aider dans la réalisation de leur projet de développement immobilier communautaire et autorisation d'une affectation de 40 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 40 000 \$ aux organismes énumérés ci-dessous et aux montants indiqués, afin de les aider dans la réalisation de leur projet de développement immobilier communautaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel:

Organisme	Projet	Montant
Maison Ludivine Lachance	Réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT)	20 000 \$
La Porte Ouverte	Réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT)	20 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259239010

CA25 25 0288

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2025 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2025 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;

D'approuver la convention à cet effet;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, le maire ou la mairesse substitut;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1255523004

CA25 25 0289

Autorisation de signature d'une convention de prêt de local à titre gratuit et d'une convention de services d'un montant de 120 723 \$, toutes taxes applicables, avec l'organisme Le Resto Robin des bois pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local à titre gratuit entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Resto Robin des Bois établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'octroyer un contrat d'accueil et surveillance pour un montant total de 120 723 \$, toutes taxes applicable, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

Organisme	Contrat	Période	Montant
Le Resto Robin des bois	Accueil et surveillance	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	120 723 \$

D'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions des versements;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1259519004

CA25 25 0290

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections des rues Henri-Julien, Des Érables et Parthenais et Gauthier, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

CONSIDÉRANT la présence d'entrées en plomb sur la rue Henri-Julien entre les rues du Laos et Boucher ainsi que sur les rues des Érables, Parthenais et Gauthier;

CONSIDÉRANT le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur des sections des rues Henri-Julien, des Érables, Parthenais et Gauthier, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1257943006

CA25 25 0291

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2026 pour les jardins communautaires Baldwin et Rivard

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2026 pour les jardins communautaires Baldwin et Rivard;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1254950008

CA25 25 0292

Ratification du dépôt d'une demande de subvention au Fonds Municipal Vert - Trajets scolaires actifs et sécuritaires de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), en vue de l'aménagement de traverses colorées sur l'avenue du Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds Municipal Vert pour les trajets scolaires actifs et sécuritaires, vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière autour des écoles;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds Municipal Vert - Trajets scolaires actifs et sécuritaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds Municipal Vert - Trajets scolaires actifs et sécuritaires;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 163 429 \$ (taxes incluses, contingences à 25% et incidences), et que l'aide financière demandée est de 81 714 \$;

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds Municipal Vert pour les trajets scolaires actifs et sécuritaires;

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1257272006

CA25 25 0293

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 \$ taxes nettes (78 705,67 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 \$ taxes nettes (78 705,67 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud;
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1254950007

CA25 25 0294

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'article précité, le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 par la résolution numéro CA24 25 0294;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la date de la séance ordinaire du mois de décembre initialement fixée au 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025 et de fixer la date de la séance ordinaire du mois de décembre au 1er décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1243945024

CA25 25 0295

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette

ATTENDU QUE le projet permettra de rétablir la typologie d'origine du bâtiment, soit un duplex;

ATTENDU QUE les interventions prévoient le remplacement de composantes architecturales en façade afin qu'elle retrouve ses formes et caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE les quatre logements sont tous vacants, les travaux majeurs et la réduction du nombre de logements n'auront donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le projet vise à rétablir la conformité au Code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre d'issues exigées.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Que les compteurs électriques soient relocalisés de manière à être non visibles de la voie publique;
- Qu'aucun stationnement pour véhicule routier ne soit aménagé sur le terrain;
- Que la cour anglaise dans la cour avant soit retirée;
- Qu'au moins 35 % de la superficie de l'autre cour soit composée d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les mesures d'atténuation suivantes visant à réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales soient intégrées au projet :
 - L'installation d'un drain muni d'un clapet antiretour dans la cour anglaise;
 - L'application d'une membrane hydrofuge sur les fondations;
 - La mise aux normes du système de plomberie en entier;
 - La surélévation de 300 mm du muret de la cour anglaise;
- Qu'une attestation signée et scellée par un architecte soit déposée à l'arrondissement à la fin des travaux, attestant que les mesures d'atténuation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 9 décembre 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1259240019

CA25 25 0296

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier et à proximité d'un campus universitaire et du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'établissement est situé de manière à ne pas compromettre la quiétude d'un quartier résidentiel, étant implanté en façade sur la rue Sherbrooke Ouest;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoit une amélioration acoustique du local situé au 235A, rue Sherbrooke Ouest, afin d'assurer la conformité du niveau sonore des activités de l'établissement dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le projet permet d'aménager l'établissement de manière à le rendre accessible universellement;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse contribuera à l'animation urbaine de la rue Sherbrooke Ouest et sera accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en dérogation à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'aire de consommation soit d'au plus 250 m²;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec*, Chapitre I – Bâtiment, et du *Code national du bâtiment – Canada 2015*, incluant :
 - deux entrées sans obstacle comprenant chacune un bouton-poussoir;
 - un parcours sans obstacle d'une entrée de l'établissement jusqu'aux toilettes;
 - une salle de toilettes universelle comprenant un bouton-poussoir;
 - un comptoir accessible;

- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que la distance minimale entre la façade du bâtiment et le café-terrasse soit fixée à 1,2 m;
- Que soit aménagé un minimum de cinq unités de stationnement à vélo dans la cour avant;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 80 dBA;
- Que les recommandations au point 6 du rapport V24-121-1 de la firme Vinacoustik Inc. daté de mai 2025 soient respectées ou que des mesures d'atténuation équivalentes à ces recommandations soient mises en place;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 9 décembre 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1259240018

CA25 25 0297

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 rue Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le rapport d'expertise du bâtiment situé au 61-63 rue Rachel Ouest, daté du 11 novembre 2024, indique que le bâtiment présente des limitations importantes afin de réaliser un projet d'agrandissement en hauteur;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise du bâtiment situé au 69-75 rue Rachel Ouest, daté du 15 novembre 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que les travaux requis pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre à l'habitation nécessiteraient la démolition de plus de 50% du bâtiment;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) vise à une augmentation des hauteurs permise sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre au manque de logement;

ATTENDU QUE la dimension du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation qui favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif, verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 29 juillet 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 rue Rachel Ouest, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19, 26, 39, 121, 348.2.1, 629.11 2° et ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 4 étages;
- Qu'un minimum de 37 logements soit aménagés;
- Qu'un minimum de 10% de logements soit adaptable;
- Qu'une superficie d'au moins 50% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que tout revêtement de sol imperméable soit interdit dans toutes les autres cours;
- Que les limites de propriété soient bordées par des murs de soutènement à l'exception de la limite avant et que ces murs de soutènement soient surélevés à un minimum de 0,5 m de hauteur par rapport au niveau naturel du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations ainsi que sur les murs de soutènement;
- Que des équipements de plomberie tels que des clapets anti-retours et des drains français soient installés dans les autres cours;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton;
- Que chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur les terrasses au toit totalisant une superficie minimale de 10 m²;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière doit être situé à une distance minimale de 0,75 m de la limite arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1259239009

CA25 25 0298

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 avenue Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usage permettra de conserver le dynamisme du secteur ainsi que de l'offre d'activité commerciale;

ATTENDU QUE l'ajout d'un étage fera évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE l'intervention sur le bâtiment mettra en valeur l'architecture atypique du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet contribue au verdissement par l'ajout de surface végétalisée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 25 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, en dérogation aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'au 2e et 3e étage soit seulement autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- Que la superficie maximale de la terrasse au toit soit d'au plus 40m²;
- Qu'aucun système de son ne soit installé sur la terrasse au toit;
- Qu'un minimum de 45m² de la surface au toit soit recouvert d'éléments végétaux;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton ou d'une terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1259239008

CA25 25 0299

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, huit (8) logements et trois (3) commerces, situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Émilie Vandal-Piché, reçus par la direction le 29 octobre 2025, pour la construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, huit (8) logements et trois (3) commerces, situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003195215, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1256205002

CA25 25 0300

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble de trois (3) étages, dont l'usage prévu est activité communautaire et socioculturelle, situé au 65-69, rue Sherbrooke Ouest

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 mars 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Sami Tannoury, reçus par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 7 octobre 2025, pour la construction d'un bâtiment de trois (3) étages, avec sous-sol, dont l'usage prévu est « Activité communautaire et socioculturelle », situé au 65 - 69, rue Sherbrooke Ouest, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003491070, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1250258001

CA25 25 0301

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20)*, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)*, une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphes 1^o, 3^o et 8^o)*, une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259829006

CA25 25 0302

Ordonnance, en vertu de l'article 85 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12), autorisant la réduction des frais exigibles pour une demande de modification d'un projet particulier pour l'occupation d'un immeuble au 100, avenue des Pins Est, à un tarif de 4 453 \$, afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle, pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026

ATTENDU QUE selon l'article 85 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 (2024-12), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif Théâtre de Quat'sous a fait une demande d'exemption des frais exigibles pour la demande de modification d'un projet particulier s'élevant à 8905 \$;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite soutenir cet organisme culturel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2025 (2024-12)*, une réduction de 50% des frais exigibles pour la demande de modification d'un projet particulier, soit à un tarif de 4 453 \$, pour l'occupation d'un immeuble au 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle;

Que cette ordonnance soit valide jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, malgré l'adoption du nouveau règlement sur les tarifs pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1254602002

CA25 25 0303

Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4007-4017, rue Saint-Denis (lot 1 202 365) de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo et contribution au fonds de 3 312 \$

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'unité de stationnement pour vélo requise par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4007-4017, rue Saint-Denis (lot 1 202 365), de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement à vélo requises pour l'aménagement de deux (2) unités d'hébergement touristique dans le bâtiment;

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 312 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo;

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259240020

CA25 25 0304

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1259248008

CA25 25 0305

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-12 sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2026

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-12 sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2026*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1259681003

CA25 25 0306**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-14 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-14 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1257896009

CA25 25 0307**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-15 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-15 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1257896010

CA25 25 0308**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-16 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-16 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1257896011

CA25 25 0309**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-17 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-17 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1257896012

CA25 25 0310**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-19 sur les promotions commerciales abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-04**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-19 sur les promotions commerciales abrogeant et remplaçant le Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1257896013

CA25 25 0311**Modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Division des parcs et de l'horticulture, sous la Direction des travaux publics du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'approuver les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Division des parcs et de l'horticulture, sous la Direction des travaux publics du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1253945020

CA25 25 0312**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1259248007

CA25 25 0313**Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en septembre et octobre 2025**

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues aux dates suivantes sont déposés aux membres du conseil :

- 03 septembre 2025
- 16 septembre 2025
- 30 septembre 2025
- 14 octobre 2025

61.02

CA25 25 0314**Levée de la séance**

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2025. Il est 21h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

La mairesse Cathy Wong
Mairesse de l'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2025.